

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017 Convocation du 5 janvier 2017

Présents : David EMERAUD, Florence PERRISSEZ, Béatrice Di RAFFAELLE-THUILIER, Laurent MAZARD, Richard TESTA, Virginie SIGNOL, Pascal BLOND, Stéphane VILLARD

Excusés: Caroline PEAUCELLE, Murièle MICHAUD

Le quorum est atteint: Béatrice Di RAFFAELLE-THUILIER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 22 novembre 2016

DELIBERATIONS

1- ARRET PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 6 octobre 2015, la commune de Montcarra a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'occupation des sols en PLU, afin de le mettre en conformité avec les avancées législatives et les évolutions intercommunales, mais aussi de concevoir un projet de développement durable de son territoire.

Il rappelle les grands objectifs qui avaient été fixés et les études qui ont été conduites pour chacune de ses thématiques.

Une lecture du PADD est faite au conseil.

CONCERTATION ET BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan local d'urbanisme, la concertation a été organisée conformément aux modalités définie par la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montcarra du 6 octobre 2015.

Les modalités de concertation avaient été définies de la façon suivante :

- Réunions publiques
- Diffusion d'information sur le site internet ou le bulletin municipal

Le bilan de cette concertation est présenté au conseil municipal

ARRET DU PROJET

Le projet de PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables
- Des orientations d'aménagements et de programmations
- Un règlement composé de pièces écrites et graphiques,
- Des annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Décide avec 7 voix pour, 1 voix contre et 0 absention,

- 1. D'approuver le bilan de la concertation présenté,
- 2. D'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3. De soumettre pour avis le projet de Plan local d'urbanisme aux personnes publiques, associations d'élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

2- REGIME INDEMNITAIRE AGENTS TITULAIRES

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

La présente délibération vise à déterminer le régime indemnitaire des agents de la commune, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État".

Le Maire expose les montants de références pour chacun des grades concernés, ainsi que les coefficients qui leurs sont applicables et des divers critères de modulations en fonction de la manière de servir des agents comme suit :

I/INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

Etant précisé que chaque agent peut percevoir au maximum le montant de référence auquel est appliqué le coefficient multiplicateur de 1 à 8

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) pour les filières suivantes :

A/ Filière Technique :

Adjoint Technique 2ème classe coefficient maximum de modulation par agent = 3

Enveloppe à ne pas dépasser : 1 500 euros

B/Filière Médico-Sociale:

Atsem principal 2ème classe = coefficient maximum de modulation par agent = 5,4

Enveloppe à ne pas dépasser : 2 600 euros

II/ INDEMNITE DE MISSION DES PREFECTURES (IEMP)

Etant précisé que le coefficient multiplicateur d'ajustement doit être compris entre 0,8 et 3

L'indemnité de mission des préfectures pour les filières suivantes :

Filière Administrative : Rédacteur

Coefficient maximum de modulation par agent = 2

Filière Administrative : Adjoint Administratif

Coefficient maximum de modulation par agent = 2

Enveloppe globale à ne pas dépasser pour la filière administrative (IEMP): 5 000 euros

Le conseil approuve à l'unanimité chaque enveloppe pour l'année 2017.

La date d'effet est fixée au 1er janvier 2017

3- REGIME INDEMNITAIRE COMPTABLE

Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer un régime indemnitaire pour le trésorier municipal pour l'année 2017.

Le conseil à l'unanimité :

✓ DECIDE d'attribuer à Monsieur Jean-Michel MARTIN-COCHER, trésorier municipal une indemnité de conseil de 50 % du montant maximum, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, pour l'exercice 2017

4- OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) selon les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

✓ AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2017, aux opérations prévues.

5- NOMINATION DELEGUE SUPPLEANT Syndicat Intercommunal Des Eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'adhésion de la commune à différents syndicats intercommunaux ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Mme MAISSE Amandine, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant au SIE Dolomieu Montcarra ;

Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

Syndicat	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
SIE Dolomieu Montcarra	David EMERAUD	Florence PERRISSEZ	Laurent Mazard	Virginie SIGNOL

INFORMATIONS

> Travaux

Les travaux de la Grande rue continuent normalement.

Les luminaires sont actuellement éteints du fait d'un souci de réseau. Cela sera réglé rapidement.

Un retard indépendant de notre volonté est à prévoir pour les dos d'ânes et passages surélevés.

> Terrains

L'acquisition du terrain à l'arrière de la mairie ainsi que pour la vie des ânes a été signée.

> Projet

City stade:

Une demande de subvention auprès de la région est en cours pour la réalisation d'un city stade.

Réaménagement centre bourg :

Un bureau d'étude (architecte urbanisme) a été consulté dans le cadre du projet de réorganisation du centre bourg. Le pré projet s'élèverait a environ 10 000€. Il permettrait de donner à la commune des orientations et priorités des travaux à engager.

Vu les finances de la commune le projet est reporté à 2018.

> Multi-services/logements - Semcoda

Les démarches administratives n'étant pas entièrement finalisées, la pose de la première pierre du bâtiment multi services prévue le 13 janvier est reportée.

> Ecole

L'effectif 2016/2017 est de 84 enfants sachant que l'effectif maximum de l'école est de 90 enfants. Dans un souci de place et si jamais de nouvelles familles venaient à s'installer sur la commune d'ici la rentrée 2017/2018, la commune préfère conserver une marge de manœuvre.

Les dérogations seront refusées tant que l'effectif ne redescendra pas en dessous de 80 enfants.

Seules les dérogations de familles vivant à mois de 500m des limites communales et payant des impôts dans la commune ainsi que celles des institutrices se verront accorder un avis favorable.

Participation communes extérieures :

Une demande de participation financière va être adressée aux communes dont les enfants sont scolarisés à Montcarra.

Nouvelles activités périscolaires :

La réorganisation des temps périscolaires est en cours pour la rentrée 2017/2018. La demande de modification suivante a été adressée à l'inspection académique :

Actuellement:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30 - 11h30				
A M	13h30-16h30	13h30-15h00		13h30-16h30	13h30-15h00

Nouveaux horaires:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30 - 11h30				
AM	13h30-15h45	13h30-15h45		13h30-15h45	13h30-15h45

La commune reste dans l'attente de la validation de l'inspection académique.

Budget

M. Brochier est intervenu le 19/12/16 afin de faire un point sur le budget de la commune.

La commune est dans un contexte budgétaire contraint. Une augmentation des impôts locaux s'imposera pour maintenir à l'équilibre le budget de fonctionnement où les dépenses ont déjà été réduites à leur minimum.

Concernant l'investissement, aucun projet nouveau ne sera entreprit en 2017.